

A.L.M
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 15 RUE DES HAUTS DU PUECH
34690 FABREGUES
931 358 519 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31/10/2024

Le 31/10/2024, à 11H, les associés de la Société A.L.M se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 15 RUE DES HAUTS DU PUECH, 34690 FABREGUES, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 10/10/2024.

KHENOUN El-Hadi préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par KHENOUN El-Hadi.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Khenoun El hadi, demeurant 15 RUE DES HAUTS DU PUECH 34690 FABREGUES, détenteur de la pleine propriété de 100 actions, cent actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de :
 - La pleine propriété de 2000 parts sociales de la Société VILLENEUVE AUTOMOBILE (SIREN : 495 141 418) consenti par KHENOUN El-Hadi et de son évaluation.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 487500 euros.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date du 30/09/2024 à Villeneuve-lès-Maguelone aux termes duquel KHENOUN El-Hadi, a fait apport à la Société de :
La pleine propriété de 2000 parts sociales de la Société VILLENEUVE AUTOMOBILE (SIREN : 495141418) évalués à 487500 euros ;
- du rapport de la SARL QUALITY AUDIT, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés à la suite de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30/09/2024.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 487500 euros pour le porter de 100 euros à 487600 euros au moyen de la création de 487500 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

KHENOUN El-Hadi en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de 100 €, ci cent euros.

Lesdits apports correspondent à 100 (cent) actions de 1 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 100 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque Crédit Agricole, venue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes Cedex, en date du 15/07/2024.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 31/10/2024 :

Apport en nature

Le capital social a été augmenté de 487500 euros au moyen de l'apport consenti par

- KHENOUN El-Hadi dont l'objet de l'apport est le suivant :

o La pleine propriété de 2000 parts sociales de la Société VILLENEUVE AUTOMOBILE (SIREN : 495 141 418).

Récapitulation des apports

- Apport en numéraire : cent euros,
ci 100 euros
- Apport en nature : quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros,
ci 487500 euros

Total des apports formant le capital social : quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euros, ci 487.600 euros

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 487.600 euros.

Il est divisé en 487.600 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

L'associé présent
KHENOUN El-Hadi

